



Règlement Intérieur de la Ligue de Bretagne des Echecs (projet du 14 mai 2017)

Le projet de Règlement Intérieur ci-dessous sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale de la Ligue de Bretagne des Echecs.

Article 1 : Commission Régionale d'Appels	2
Missions.....	2
Fonctionnement de la commission	2



Article 1 : Commission Régionale d'Appels

Missions

La CRA est compétente pour juger des appels sportifs et administratifs de toutes les décisions de la Ligue et de ses Comités Départementaux :

- Elle tranche en première instance les litiges dans toutes les compétitions organisées par la Ligue dont le règlement intérieur ne prévoit pas de Commission d'Appels propre ;
- Pour les Comités Départementaux ne disposant pas d'une Commission d'Appels, elle tranche en première instance les litiges dans toutes les compétitions organisées par ces Comités Départementaux lorsque le Règlement Intérieur ne prévoit pas de Commission d'Appels propre ;
- Pour les Comités Départementaux disposant d'une Commission d'Appels, elle tranche en deuxième instance les litiges dans toutes les compétitions organisées par ces Comités Départementaux ;

Fonctionnement de la commission

La CRA peut être saisie par tout licencié dans les dix jours suivant les décisions contestées, par courrier électronique au Président de la Ligue.

La CRA se réunit à la demande du Président de la Ligue et rend ses décisions dans les plus brefs délais. Les réunions de la CRA se tiennent en présentiel ou par voie électronique.

Les membres de la CRA ne peuvent délibérer sur des litiges les concernant ou concernant leur club.

Les décisions de la CRA sont sans appel et ne peuvent être contestées que devant les instances fédérales.

Les décisions de la CRA sont publiées sur le site web de la Ligue.

Fait à Saint-Barnabé, le 23 septembre 2017

La Secrétaire Générale de la Ligue
Laetitia CATHERINOT

Le Président de la Ligue
Pascal AUBRY

